

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 juin 2005

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
Mme DEJAEGHER, M. GERARD et Mme
CHRISTOPHE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*
Excusés : Mme Pierre, M. Gérard
Absents : Mme Dejaegher

M. Hubert est absent en début de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.05.2005

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 26.05.2005.

2. AVIS SUR LE COMPTE 2004 DES FABRIQUES D'EGLISE DE CHASSEPIERRE ET MUNO

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2004 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Excédent
Chassepierre	19.490,32 €	9.895,41 €	9.594,91 €
Muno	18.302,48 €	14.753,91 €	3.548,57 €

3. CONTRAT RIVIERE SEMOIS – PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE

Attendu que la Ville de Florenville est engagée dans le contrat de Rivière Semois et qu'à ce titre sa participation financière annuelle est sollicitée;

Vu la nécessité de protéger la Semois des pressions qui pèsent sur son bassin versant et les problèmes enregistrés en fonction des diverses activités;

Attendu que la part communale de la Ville de Florenville est actuellement de 1.700 euros par an;

Vu le courrier nous adressé en date du 3 mai 2005 par la cellule de coordination du contrat de Rivière Semois nous proposant de porter la part communale de la Ville de Florenville à 2.200 euros pour l'année 2005. Cette augmentation étant justifiée par le déficit présent au niveau des comptes 2004, les dépenses prévisionnelles grandissantes (pour 2005) et le retrait de la Commune de Neufchâteau de cette opération;

A l'unanimité

DECIDE de porter la part communale de la Ville de Florenville pour l'année 2005 à 2.200 €

4. AVANCE VERSEE A L'ALE POUR LES "TITRES SERVICES"

Vu la volonté du Conseil d'Administration de l'ALE d'établir l'activité des "Titres services" ALE sur la Commune de Florenville;

Vu la nécessité d'un budget de base pour la mise en route de cette activité;

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer une avance d'un montant de 11.000 € pour la création des "Titres services". Cette avance sera remboursée par l'ASBL ALE "Titres services" dès que le budget le permettra.

M. HUBERT ENTRE EN SEANCE.

5. APPROBATION DE LA FACTURE POUR LA REPRODUCTION DU PCDR

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 28 avril 2005 ratifiant la décision du Collège du 19 avril 2005 :

- Décidant de faire reproduire 40 exemplaires du Plan Communal de Développement Rural de la Ville de Florenville
- Décidant que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée. La dépense étant inscrite au budget extraordinaire, à l'article 42102/733-60/2001
- Approuvant le procès-verbal de lecture et d'ouverture des soumissions établi par le service des travaux et déclarant adjudicataire l'entreprise la moins chère au prix de son offre d'un montant de 896,45 euros HTVA

Attendu que la plupart des pages et des plans n'auraient pas été lisibles en noir et blanc et que de ce fait, il était nécessaire de réaliser cette reproduction en couleur ce qui implique un surcoût par rapport au devis initial;

Vu la facture finale nous adressée par l'imprimeur en date du 9 juin 2005 d'un montant de 1.984,36 € HTVA pour la reproduction du PCDR de la Ville de Florenville;

A l'unanimité,

Approuve la facture nous adressée par l'imprimeur en date du 9 juin 2005 d'un montant de 1.984,36 € HTVA pour la reproduction du P.C.D.R de la Ville de Florenville.

6. INTERLUX – RELEVÉ ET FACTURATION EAU – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ ET DU MODE DE FINANCEMENT

Attendu que le relevé d'index et la facturation de l'eau était assurée par Electrabel;

Vu le courrier d'Electrabel du 31 mai 2005 nous informant qu'au 31 décembre 2005, ils n'auront plus la possibilité matérielle d'assumer ce service étant donné le nouveau contexte légal et réglementaire lié à la mise en œuvre de la libération du marché de l'énergie;

Attendu qu'il y a lieu de faire prester ces services par une autre société à partir du 01 janvier 2006 pour une durée minimum de 3 ans;

A l'unanimité,

APPROUVE le cahier des charges établi par le Service des Travaux pour le relevé et la facturation de l'eau à partir du 01 janvier 2006 pour une durée minimum de 3 ans.

APPROUVE l'avis de marché.

DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et que la dépense sera prévue au budget 2006.

7. LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL A CHASSEPIERRE

Vu la lettre en date du 23.03.2005 par laquelle Mme Hélène Adam, domiciliée rue de Martué n° 28 à Lacuisine, sollicite la mise à disposition du terrain communal au lieu-dit "Le Bay Chenay" sur la parcelle cadastrée n° 1021 a

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD, à titre précaire, pour mettre à disposition de Mme Hélène Adam, domiciliée rue de Martué n° 28 à Lacuisine, le terrain communal au lieu-dit "Le Bay Chenay", sur la parcelle cadastrée n° 1021 a, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01.07.2005 et est conclue pour une durée indéterminée;
- le prix annuel de la location est fixé au montant de 13,50 €indexé, ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé;
- le terrain communal est mis gratuitement à disposition du demandeur la première année;
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis.

8. ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LACUISINE ET CHEMIN – PROCEDURES

A) ACQUISITION DE TERRAINS A LACUISINE, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Vu la vente sur saisie immobilière de terrains appartenant à la Société Foncière Luxembourgeoise ;

Considérant que la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A n° 775 c appartenant à ladite société est nécessaire pour procéder à l'extension du cimetière de Lacuisine ;

Considérant qu'une partie des parcelles cadastrées 4^{ème} Division Section A n° 772 b, 770 d, 767 a, 766 c et 760 p, le long de la voie ferrée est indispensable pour l'extension du chemin existant jusqu'au pont enjambant le chemin de fer. Ce chemin remplacerait celui qui était emprunté, auparavant, par les écoliers de Martué et servirait de chemin de promenade ;

Considérant l'importance d'acquérir en même temps une partie des terrains cadastrés 4^{ème} Division Section A n° 762 b, 761 b et 763 a appartenant à Madame Victoire Paillot pour assurer la continuité du chemin envisagé le long du chemin de fer ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 25 octobre 2004 décidant de demander au Comité d'Acquisition d'Immeubles de faire une estimation de ces terrains et de passer les actes et de proposer au Conseil Communal de ratifier la délibération du Collège Echevinal ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16 novembre 2004 décidant de proposer au Conseil Communal de prendre la décision de principe d'acquérir ces terrains pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16 novembre 2004 désignant Monsieur de la Hamayde, pour élaborer un plan de division et de proposer au Conseil Communal d'approuver ce plan de division à élaborer ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 novembre 2004 décidant en principe d'acquérir ces terrains pour cause d'utilité publique et ratifiant la décision du Collège Echevinal du 25 octobre 2004 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour faire une estimation de ces terrains ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 juin 2005 décidant d'approuver le plan de division établi par Monsieur de la Hamayde et d'approuver la proposition du Comité d'acquisition d'Immeubles fixant à 40.000 € le prix de la parcelle cadastrée 4^{ème} Division Section A n° 775 c et fixant à 0,62 €/ m² le prix des parcelles cadastrées 4^{ème} Division Section A n° 760 p, 772 b, 770 d, 767 a et 766 c ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 13 juin 2005 proposant au Conseil Communal de décider de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

A l'unanimité, **Décide :**

- de faire représenter la Commune de Florenville, à la vente publique de ces terrains, par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, de Neufchâteau en la personne de Monsieur le Commissaire C. GIRS, ou tout autre Commissaire dudit Comité en cas d'empêchement.
- De donner au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau le mandat d'acquérir ces seuls terrains en faisant une enchère ne pouvant dépasser, outre les frais stipulés au cahier des charges, le plafond de son estimation. A savoir :
- 40.000,00 € outre les frais, pour le prix de la parcelle cadastrée Florenville 4^{ème} Division, Lacuisine, Section A, totalité du n° 775 c de 38 a 60 ca.
- 0,62/m², outre les frais, pour le prix des parcelles : totalité du n° 760 p de 3 a 20 ca d'après cadastre, partie de 1 a 33 ca du n° 772 b, partie de 1 a 54 ca du n° 770 D, partie de 27 ca du n° 767 a et partie de 1 a 30 ca du n° 766 c

telles qu'elles figurent sous liseré au plan Forma-Gest SPRL du 19/05/2005.

**B) SOLLICITATION D'UN ARRETE D'EXPROPRIATION – PARCELLE CADASTREE 4EME
DIVISION SECTION A N° 775 C**

Vu la vente sur saisie immobilière de terrains appartenant à la Société Foncière Luxembourgeoise ;

Considérant que la parcelle cadastrée Florenville 4^{ème} Division Section A n° 775 c de 38 a 60 ca appartenant à ladite Société est indispensable pour procéder à l'extension du Cimetière de Lacuisine, celui-ci étant presque complet ;

Vu l'extrême urgence de procéder à la mise à disposition immédiate pour cause d'utilité publique du bien prédécrit,

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 25 octobre 2004 décidant de demander au Comité d'Acquisition d'immeubles de faire une estimation de ces terrains et de passer les actes et de proposer au Conseil Communal de ratifier cette décision ;

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 16 novembre 2004 proposant au Conseil Communal d'acquérir les terrains pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 novembre 2004 décidant de prendre la décision de principe d'acquérir les terrains pour cause d'utilité publique et de ratifier la décision du Collège Echevinal du 25 octobre 2004 désignant le Comité d'acquisition d'Immeubles pour faire une estimation des terrains ;

Vu que des négociations ont été menées pour acquérir ces terrains de gré à gré et sont restés sans réponse à ce jour ;

Vu la proposition du Collège Echevinal en date du 13 juin 2005 ;

A l'unanimité, **Décide :**

- de solliciter, aux motifs ci-avant et conformément à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique organisée par l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962, un arrêté d'expropriation constatant qu'il est indispensable, pour cause d'utilité publique, de prendre immédiatement possession du bien immeuble suivant nécessaire à l'extension du cimetière de Lacuisine :

Florenville – 4^{ème} Division Lacuisine Section A

Totalité de la parcelle cadastrée comme pâture « Au Dessus des Jardins » n° 775 C de 38 a 60 ca

- et, après obtention de celui-ci, en cas de désaccord persistant, de mandater le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau de poursuivre l'expropriation par voie judiciaire sur base de la loi précitée du 26 juillet 1962.

C) SOLLICITATION D'UN ARRETE D'EXPROPRIATION – PARCELLES CADASTREES 4EME DIVISION, SECTION A PARTIE DES N° 772 B, 770 D, 767 A, 766 C, 760 P, 762 B, 761 B ET 763 A

Vu la vente sur saisie immobilière de terrains appartenant à la Société Foncière Luxembourgeoise ;

Considérant qu'une partie des parcelles cadastrées 4^{ème} Division Section A n° 772 b, 770 d, 767 a, 766 c et 760 p, le long de la voie ferrée est indispensable pour l'extension du chemin existant jusqu'au pont enjambant le chemin de fer ; il remplacerait le chemin qui était emprunté, auparavant, par les écoliers de Martué et ce qui permettrait à ceux-ci de ne plus emprunter la route nationale 85 qui est dangereuse. De plus, il servirait de chemin de promenade.

Considérant l'importance d'acquérir en même temps une partie des terrains cadastrés 4^{ème} Division Section A n° 762 b, 761 b et 763 a appartenant à Madame Victoire Paillot pour assurer la continuité du chemin envisagé le long du chemin de fer ;

Vu l'extrême urgence de procéder à la mise à disposition immédiate pour cause d'utilité publique des biens prédécrits,

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 25 octobre 2004 décidant de demander au Comité d'Acquisition d'immeubles de faire une estimation de ces terrains et de passer les actes et de proposer au Conseil Communal de ratifier cette décision ;

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 16 novembre 2004 proposant au Conseil Communal d'acquérir les terrains pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 25 novembre 2004 décidant de prendre la décision de principe d'acquérir les terrains pour cause d'utilité publique et de ratifier la décision du Collège Echevinal du 25 octobre 2004 désignant le Comité d'acquisition d'Immeubles pour faire une estimation des terrains ;

Vu que des négociations ont été menées pour acquérir ces terrains de gré à gré et sont restés sans réponse à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 6 juin 2005 approuvant le plan de division établi par Monsieur Didier de la Hamayde ;

Vu la proposition du Collège Echevinal en date du 13 juin 2005 ;

A l'unanimité,

Décide :

- de solliciter, aux motifs ci-avant et conformément à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique organisée par l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962, un arrêté d'expropriation constatant qu'il est indispensable, pour cause d'utilité publique, de prendre immédiatement possession des biens immeubles suivants nécessaires à la création d'un chemin à Lacuisine :

- a) Propriété de la S.A. SOCIETE FONCIERE LUXEMBOURGEOISE
- Totalité d'une terre « Au Sentier de Martué » n° 760 p de 03 a 20 ca
 - Partie de 01 a 33 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 772 b de 40 a 60 ca
 - Partie de 01 a 54 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 770 d de 33 a 40 ca
 - Partie de 27 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 767 a de 06 a 70 ca
 - Partie de 01 a 30 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 766 c de 22 a 90 ca
- Telles qu'elles figurent sous liseré au plan Forma-Gest sprl du 19/5/2005

b) Propriété de Madame Paillot Victoire

- Partie de 34 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 761 b de 02 a 40 ca
 - Partie de 29 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 762 b de 03 a 90 ca
 - Partie de 36 ca dans une terre « Au Sentier de Martué » n° 763 a de 04 a 20 ca
- Telles qu'elles figurent sous liseré au plan Forma-Gest sprl du 19/5/2005

- et, après obtention de celui-ci, en cas de désaccord persistant, de mandater le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau de poursuivre l'expropriation par voie judiciaire sur base de la loi précitée du 26 juillet 1962.

**D) ACQUISITION DE TERRAINS A LACUISINE, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE –
DELEGATION DU COLLEGE ECHEVINAL**

Vu la vente sur saisie immobilière de terrains appartenant à la Société Foncière Luxembourgeoise ;

Considérant que la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A n° 775 c appartenant à ladite société est nécessaire pour procéder à l'extension du cimetière de Lacuisine ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 novembre 2004 décidant en principe d'acquérir ces terrains pour cause d'utilité publique et ratifiant la décision du Collège Echevinal du 25 octobre 2004 désignant le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour faire une estimation de ces terrains ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 6 juin 2005 décidant d'approuver le plan de division établi par Monsieur de la Hamayde et d'approuver la proposition du Comité d'acquisition d'Immeubles fixant à 40.000 € le prix de la parcelle cadastrée 4^{ème} Division Section A n° 775 c ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 13 juin 2005 proposant au Conseil Communal de décider de mandater deux membres du Collège ;

A l'unanimité,

Décide de mandater deux membres du Collège Echevinal à la vente publique de ces terrains, pour surenchérir si nécessaire, au cas où l'enchère dépasserait 40.000,00 € outre les frais, pour la parcelle cadastrée Florenville 4^{ème} Division, Lacuisine, Section A, totalité du n° 775 c de 38 a 60 ca.

9. CHASSEPIERRE – CONVENTION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ECOLE LIBRE FONDAMENTALE

Attendu que des travaux sont indispensables au bâtiment sis rue Antoine n° 1 à Chassepierre, propriété de la Commune;

Attendu qu'il est occupé par une école libre et que le pouvoir organisateur de cette Ecole doit conclure avec notre Commune un bail emphytéotique dans le but d'introduire des demandes de subventions;

Vu le projet de bail emphytéotique;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD de principe pour établir un bail emphytéotique entre la Commune et le pouvoir organisateur de l'Ecole libre de Chassepierre pour autant que :

ú la liste des travaux soit établie en accord avec la Commune

ú la durée du bail couvre la durée d'introduction des subventions et la réalisation des travaux

ú en cas de fermeture de l'école, les bâtiments retournent dans la propriété communale

ú une convention sera conclue entre la Commune et le pouvoir organisateur de l'Ecole libre dès la signature du bail prévoyant le paiement d'une somme correspondant à la charge financière à supporter par le comité pour la réalisation des travaux. Cette somme correspondra à la plus-value dont question à l'article 7 du projet de bail. La Commune sera ainsi quitte et libre de tout paiement.

10. DEVIS FORESTIER N° 4337 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis des travaux de voirie forestière n° 4337 – extraordinaire 2001;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 1.625 €H.T.V.A.;

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 30 % de 1.625 €(engagement définitif n° 376 en date du 5 septembre 2002).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

11. DEVIS FORESTIER N° 4954 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis n° 4954 relatif à la lutte contre les scolytes du hêtre;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 1.914,10 €H.T.V.A.;

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 100 % de 1.914,10 €(engagement définitif n° 401 en date du 28 mai 2003).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

12. DEVIS FORESTIER N° 5025 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° 5025 relatif à des travaux de boisement;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 5.748,05 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 50 % de 1.272 € et 80 % de 1.650 €(engagement définitif n° 401 du 28 mai 2003).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

13. DEVIS FORESTIER N° 4332 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° 4332 relatif à des travaux de boisement;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 45.524,67 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 30 % de 21.411,06 €, 45 % de 4.201,42 € et 60 % de 19.899,03 € (engagement définitif n° 355 du 15 novembre 2001).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

14. DEVIS FORESTIER N° 4746 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° 4746 relatif à des travaux de boisement;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 16.138,94 €

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 50 % de 3.323,39 € et 80 % de 9.536 € (engagement définitif n° 372 du 5 septembre 2002).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

15. AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE – PHASE 1.1 – AVENANT N° 1 - RATIFICATION DES DECISIONS DU COLLEGE ECHEVINAL

Vu le contrat de coordination passé entre la Commune de Florenville et Idelux en date du 29.10.1998,

Vu la délibération du Collège Echevinal du 7 avril 2004 marquant son accord sur l'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement du Centre Ville, Places de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise – Phase 1.1. à l'entreprise Jardilux au montant de 604.987,90 € TVA C (499.900,00 € hors TVA),

Etant donné qu'au cours des travaux d'aménagement de la phase 1.1 effectués par l'entreprise Jardilux, une partie du mur de soutènement de l'ancienne école communale menaçait de s'écrouler,

Etant donné l'urgence de poursuivre les travaux,

Etant donné les plans et métré descriptif relatifs aux travaux de démolition et de reconstruction du mur établis par l'auteur de projet,

Vu la délibération du Collège du 28 février 2005 décidant de réaliser les travaux supplémentaires relatifs à la démolition et à la reconstruction de ce mur de soutènement de l'ancienne cours de l'école communale au prix estimatif de 33.911,37 euros HTVA;

En raison de l'indissociabilité technique de ces travaux avec le marché initial confié à l'entreprise Jardilux,

Vu l'offre de prix remise par la Société Jardilux en date du 15.04.04 au montant de 30.905,25 € hors TVA,

Vu le rapport de l'auteur de projet,

Vu le montage financier prévisionnel établi sur base de l'offre remise par la S.A. Jardilux,

Vu le subside de 373.842,71 € (visa 04/43 437) octroyé par la Région Wallonne (DGRNE) dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement des places de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise – phase 1.1. et la demande complémentaire à introduire,

Vu le solde disponible sur le subside de 215.586 € (visa 03/46 735) engagé par le Commissariat général au Tourisme pour la réalisation des travaux d'aménagement des places de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise – phase 1.1.,

A l'unanimité

Ratifie les décisions prises par le Collège Echevinal, en séance du 30 mai 2005

1. d'approuver le principe de la réalisation des travaux relatifs au mur de soutènement de l'ancienne école communale, conformément au descriptif établi par l'auteur de projet,
2. de marquer son accord sur la réalisation desdits travaux par l'entreprise Jardilux au montant de 30.905,25 € hors TVA dans le cadre du chantier d'aménagement – phase 1.1.,
3. de prendre acte de la simulation financière, avec intervention éventuelle CGT – DGRNE,
4. de charger les services d'I.D.E.LUX., d'introduire un dossier de demande de subvention complémentaire à la D.G.R.N.E. dans le cadre de la législation en matière d'octroi de subsides pour l'aménagement des Espaces Verts,
5. de charger également les services d'I.D.E.LUX. de solliciter auprès du Commissariat Général au Tourisme un arrêté de modification technique de programme afin d'utiliser le solde disponible du subside engagé (visa 03/46 735) pour le financement des travaux relatifs à l'avenant n° 1,
6. de s'engager à financer le solde non subsidié des travaux qui est estimé à 44.717,08 € honoraire et frais compris, la part communale pourrait être diminuée si un subside DGRNE complémentaire est octroyé et si le CGT autorise la modification technique de programme,
7. de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée,
8. de s'engager à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans prenant cours le 1^{er} janvier de l'année suivant la liquidation totale de la subvention,

16. OPERATION COMBLES ET CLOCHERS – PLACEMENT DE CHIROPTIERES EN TOITURES DES EGLISES DE CHASSEPIERRE, LAMBERMONT, MARTUE ET VILLERS DT ORVAL – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Attendu que diverses espèces animales protégées en Wallonie souffrent d'une pénurie de gîtes de reproduction;

Attendu que les combles et clochers des églises sont les milieux très prisés par ces animaux, notamment parce qu'ils présentent des caractéristiques micro-climatiques favorables;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 février 1996 décidant de signer avec la Région Wallonne la convention proposée par ce Ministère, afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'aménager ou de protéger les combles et clochers en tant que gîte de reproduction des chauves souris, de la chouette effraie ou d'autres animaux visés par l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 mars 1983 relatif à la protection de certaines espèces d'animaux vertébrés vivant à l'état sauvage ainsi que par la législation relative à la protection des oiseaux et retenant toutes les églises de la Commune ainsi que la chapelle de Martué avec comme réserve concernant l'église de Florenville, que l'accès au belvédère soit maintenu;

Vu le cahier spécial des charges proposé par la D.N.F pour le placement de chiroptères en toiture des églises de Chassepierre, Lambermont, Martué et Villers-Devant-Orval;

Attendu que la dépense a été inscrite pour un montant de 7.500 euros au budget extraordinaire 2005;

A l'unanimité,

Approuve le cahier spécial des charges établi par la DNF pour le placement de chiroptères en toiture des églises de Chassepierre, Lambermont, Martué et Villers-Devant-Orval;

Que ce marché de travaux soit passé par procédure négociée sans publicité.

17. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE A SAINTE-CECILE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA DESIGNATION D'UN COORDINATEUR-SECURITE PROJET ET REALISATION – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant: Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 33.287.465,- Francs tvac;

- Approuvant: Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 1.874.992,-francs tvac;
- Approuvant: Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 2.216.750,- francs tvac;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;

- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 pourcent le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena vient de signer la promesse ferme relative au lot 1: gros œuvre de l'école communale de Sainte-Cécile et nous alloue une subvention de 456.080,00 euros tvac. Le suivi quant aux deux derniers lots sera assuré en début d'exercice prochain;

Vu la réunion du 31 mai 2005 avec les auteurs de projets, relative à la construction de la nouvelle école communale de Sainte-Cécile et proposant que la Ville de Florenville entame la procédure réglementaire relative à la passation d'un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité-projet et réalisation pour l'ensemble des 3 lots (gros œuvre, électricité et chauffage) conformément à l'A.R. du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu le cahier spécial des charges établi par le service des travaux pour la passation d'un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité projet et réalisation dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile

A l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le cahier spécial des charges établi par le service des travaux pour la passation d'un marché de service pour la désignation d'un coordinateur sécurité projet et réalisation dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;
- Que ce marché de service soit passé par procédure négociée sans publicité

18. MISE EN SOUTERRAIN ET POSE FACADE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, DE TELEDISTRIBUTION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC, PLACES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'EGLISE – APPROBATION DU DEVIS

Attendu que des travaux d'aménagement important seront bientôt réalisés dans le périmètre de la place de l'hôtel de Ville et de l'Eglise (Phase 1.2) ;

Attendu qu'il y a lieu de réaliser, simultanément aux travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de Ville et de l'Eglise (phase 1.2), les travaux de mise en souterrain et posé façade des installations électriques, de télédistribution et d'éclairage public;

Vu l'article 3 § 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le devis estimatif référencé LU 14 B/ FP/ AD/1332 (Trace 24607) et le plan nous adressé en date du 8 avril 2005 par INTERLUX d'un montant de 19.031,66 euros htva soit 23.028,30 euros tvac;

Attendu que ce montant a été inscrit au budget;

A l'unanimité, DECIDE :

De réaliser, simultanément aux travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville et de l'Eglise (Phase 1.2), les travaux de mise en souterrain et posé façade des installations électriques, de télédistribution et d'éclairage public;

D'approuver le devis estimatif référencé LU 14 B/ FP/ AD/1332 (Trace 24607) et le plan nous adressé en date du 8 avril 2005 par INTERLUX d'un montant de 19.031,66 euros htva soit 23.028,30 euros tvac et de prévoir la mise à disposition à titre gratuit des tranchées réalisées dans le périmètre des travaux;

Charge Idélux, dans le cadre de son contrat de coopération pour les travaux d'aménagement de la phase 1.2 , de coordonner ces travaux conformément aux plans et devis approuvés par le Conseil Communal.

19. CARTOGRAPHIE – SECTEUR GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Vu la nécessité pour la commune d'avoir accès à diverses informations géographiques complètes et compatibles entre elles ;

Vu le partenariat initié le 13 novembre 1997 entre I.D.E.LUX, l'AIVE, la Direction des Services Techniques de la province et la Fédération provinciale des Secrétaires Communaux en vue de développer un système original d'informations géographiques, capable de s'intégrer dans un système d'informations plus général, susceptible de répondre aux attentes et aux besoins des différentes communes luxembourgeoises et de constituer un réel outil d'aide à la gestion communale ;

Vu l'intérêt pour notre administration communale de pouvoir disposer des compétences techniques nécessaires à la mise en place d'un tel système original d'informations géographiques et d'en mutualiser les coûts ;

Vu la proposition faite par l'A.I.V.E. et la Direction du Service technique de la province de créer un secteur afin de mettre en commun les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du secteur à constituer approuvé par le Conseil d'Administration de l'AIVE le 13 mai 2005 ;

A l'unanimité,

- décide :
 - de souscrire et libérer une part du capital du secteur « Groupement d'informations géographiques » à créer au sein de l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau, d'un montant de 25 euros,
 - de se dessaisir au profit du secteur « Groupement d'informations géographiques » à créer, de ses compétences en matière de compilation, d'intégration de données géographiques et de diffusion de leur contenu,
- s'engage à inscrire à son budget, le montant de la cotisation qui lui incombe sur base du résultat prévisionnel du secteur tel qu'il ressort du budget approuvé par les organes de l'Intercommunale sur avis conforme du comité de secteur,

- décide :
 - d'approuver le projet de règlement d'ordre intérieur du Secteur à constituer,
 - de désigner Mme JUNGERS pour faire partie du Comité de Secteur,
 - de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins d'exécuter la présente décision.

20. DECISION DE PRINCIPE POUR LE RECRUTEMENT D'UN RECEVEUR LOCAL DE TYPE "CARDOEN"

Vu la nomination de M. Bodarwé, Receveur Régional au poste de Receveur Provincial;

Vu l'article 52 § 1, 2° de la nouvelle loi communale qui prévoit la possibilité de créer un emploi de receveur local;

Vu l'article 52 § 2 de la nouvelle loi communale qui prévoit la nomination du receveur local d'une commune comme receveur du CPAS;

Vu les articles 14 et 18 de l'AGW du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des secrétaires et receveurs des centres publics d'aide sociale;

Vu la situation spécifique de la Ville de Florenville où son CPAS gère un budget aussi important que le budget communal avec la gestion des deux homes, où les deux entités sont sous Plan de gestion avec un service finances en effectif réduit;

Attendu que la fonction de Receveur Régional ne garantit pas à la commune la disponibilité à temps plein de plus en plus nécessaire pour la gestion financière des deux entités Commune-CPAS de la Ville de Florenville;

Vu l'estimation de l'impact budgétaire de la fonction de receveur local de type "Cardoen";

A l'unanimité,

DECIDE du principe de créer l'emploi de Receveur local de type "Cardoen" et d'en informer Monsieur le Gouverneur de la Province.

21. APPROBATION DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE N° 1 ET EXTRAORDINAIRE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL 2005

A) Par 8 oui et 6 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet et Mernier);

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 1 au budget communal 2005 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	9.269.042,16 €	7.694.479,39 €	1.574.562,77 €

Augmentation	655.138,84 €	82.371,60 €	572.767,24 €
Diminution		51.731,80 €	51.731,80 €
<hr/>			
Résultat	9.924.181,00 €	7.725.119,19 €	2.199.061,81 €

B) Par 8 voix contre 6 (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet et Mernier)

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire n° 2 au budget communal 2005 établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	5.589.886,00 €	5.515.087,52 €	74.798,48 €
Augmentation	355.780,61 €	515.587,30 €	- 159.806,69 €
Diminution	7.000,00 €	103.089,33 €	96.089,33 €
<hr/>			
Résultat	5.938.666,61 €	5.927.585,49 €	11.081,12 €

22. LOTISSEMENT COMMUNAL A CHASSEPIERRE - ANNULLATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE CHASSEPIERRE DU 17.08.1973

Vu la décision du Conseil Communal de Chassepierre en date du 8 septembre 1972 décidant de lotir la parcelle cadastrée Section B n° 636 b ;

Vu le permis de lotir délivré par le Ministère des Travaux Publics en date du 5 juillet 1973 ;

Vu l'article 2 de la décision du Conseil Communal de Chassepierre en date du 17 août 1973 décidant que les acquéreurs seront tenus de construire sur lesdites parcelles dans les trois ans à dater de l'achat ;

Vu le courrier de Maître JUNGERS réceptionné en date du 13 juin 2005 concernant le lot cadastré 2^{ème} Division Section B n° 636 n;

Vu l'article 7 § 2 de l'acte de lotissement dressé par les Notaires B. JAMAR DE BOLSEE et J. DIDIER en date du 05/09/1974 stipulant que la Commune de Chassepierre ou à son défaut la Commune la substituant sont en droit soit de faire annuler la vente et de reprendre l'immeuble, soit de faire payer à l'acquéreur à titre de dommages-intérêts, une somme égale à trente pour cent du prix ;

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 20 juin 2005 ;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier la décision du Conseil Communal de Chassepierre du 17 août 1973 ayant pour objet la vente de parcelles loties à savoir, à partir de ce jour le 30 juin 2005, suppression de l'article 2 et de renoncer, pour l'entièreté du lotissement, à :

- toute annulation de vente et de reprise des terrains
- réclamer des dommages-intérêts

En vertu de l'article 97 § 2 de la loi communale,
A l'unanimité,
MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

22. BIS APPEL A PROJETS MERCURE – SECURISATION ET AMENAGEMENTS DE CONVIVIALITE DANS LE VILLAGE DE MARTUE

Attendu que la déclaration de politique régionale du Gouvernement Wallon énonce la volonté d'améliorer durablement le cadre de vie du citoyen et l'image de la Wallonie, d'améliorer l'accessibilité de tous aux lieux d'habitat et d'activité, de lutter contre l'insécurité routière et celle des personnes; une des priorités du Contrat d'Avenir actualisé est de réduire de 50 pourcent les accidents corporels de la route d'ici 2010;

Attendu que le Ministre Philippe COURARD a décidé de lancer un appel à projets pour des réalisations visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et à une amélioration considérable de notre cadre de vie, de jour comme de nuit;

Attendu que la Ville de Florenville a décidé de répondre favorablement à cet appel à projets et a décidé de présenter sa candidature pour le projet de sécurisation et d'aménagements de convivialité dans le village de Martué estimé à 108.298 euros tvac;

A l'unanimité DECIDE :

- D'adhérer à cette politique
- De répondre favorablement à l'appel à projets Mercure et de proposer le projet de sécurisation et d'aménagements de convivialité dans le village de Martué estimé à 108.298 euros tvac ;
- De solliciter la subvention prévue dans le cadre du projet Mercure correspondant à 80 pourcent du montant total des travaux subsidiés majoré , dans le cas où interviendrait un marché de service , des frais d'étude avec un maximum de 5 pourcent. Année d'imputation de la subvention 2006;
- De passer un marché de service, par procédure négociée sans publicité, pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de sécurisation et d'aménagements de convivialité dans le village de Martué

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

R. STRUELENS

La Bourgmestre,

N. JUNGERS